

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°595 du 16 septembre 2024

Arrêté n° 4942 du 12/09/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 19 sur le territoire de la commune de Vielle-Aure

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4942

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2024.198
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°19 sur le territoire de la commune de VIELLE-AURE.

Le Président du Conseil Départemental,
Madame le Maire de VIELLE-AURE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande d'EIFFAGE GENIE CIVIL en date du 27/08/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un pont sur la route départementale n°19, effectués par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRESENT

Annule et remplace l'arrêté 11/2024.198 du 10.09.2024

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réparation d'un pont, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°19, du Point de Repère (PR) 16+815 au PR 16+870, sur le territoire de la commune de VIELLE-AURE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 septembre 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 31 mars 2025 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés sur le territoire des communes de VIGNEC et VIELLE-AURE.

- Pour tous les véhicules :
 - En rive droite de la Neste :
 - En double sens de circulation sur les RD 19 et 123.
 - En rive gauche de la Neste, en sens unique de circulation :
 - Dans les sens VIELLE-AURE vers SAINT-LARY par la RD 123B (rue de l'Artigue) sauf riverains
 - Dans le sens SAINT-LARY vers VIELLE-AURE par la RD 123B (rue de l'Eglise) sauf riverainsCette déviation sera interdite aux Poids Lourds.
- Pour les camping-cars et véhicules attelés :
 - Par les RD 929, 19 et 116 sur le territoire des communes de Vielle-Aure, Bourisp et Guchan.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLE-AURE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 12/09/2024

Madame le Maire de VIELLE-AURE,



Pour le Président et par délégation
le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de EIFFAGE GENIE CIVIL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- M. le Maire de VIGNEC,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr